

	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p><b>LE CANNET DES MAURES</b></p>
	<p>Arrêté JLL/ADP/JLR PTRU 2025_015</p>
	<p>Nomenclature 6.1</p>

**LE CANNET DES MAURES**  
**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**

Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement pour un déménagement prévu  
avenue du 8 mai 1945 samedi 15 février 2025

**LE MAIRE,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté municipal permanent JLL/ADP/JLR PTRU 043-2016 du 14 mars 2016 portant sur la réglementation du stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux,  
Vu l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Vu la demande présentée en date du 31 janvier 2025 par Madame Audrey LEPERS domiciliée Avenue du 08 mai 1945 Le Cannet des Maures (83340) pour permettre le stationnement d'un camion au droit du 40 de l'avenue du 8 mai 1945 à Le Cannet des Maures (Var) en vue d'un déménagement prévu le samedi 15 février 2025,*

**Considérant** la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement du déménagement,

**Afin** d'éviter tout désagrément sur le bon déroulement et la circulation du marché ayant lieu le samedi matin,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement au droit du 40 de l'avenue du 8 mai 1945 afin de pouvoir procéder à un déménagement prévu le **samedi 15 février 2025 de 08h00 à 13h00.**

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, le stationnement du véhicule du déménagement est autorisé sur la voirie au droit du 40 de l'avenue du 8 mai 1945 sur la demi-chaussée sans aucun empiètement sur le trottoir ;  
La Chaussée sera rétrécie et sera mis en place d'un alternat de circulation par feux tricolores ou par un dispositif manuel ;

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  <b>LE CANNET DES MAURES</b>
	Arrêté JLL/ADP/JLR PTRU 2025_015
	<i>Nomenclature 6.1</i>

- ARTICLE 3 :** Le demandeur veillera à ne pas interrompre la circulation et prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité, il devra en outre baliser la zone de stationnement et maintenir la circulation des piétons sur les trottoirs.
- ARTICLE 4 :** Tous dégâts occasionnés lors du déménagement sur le domaine public seront à la charge du demandeur.
- ARTICLE 5 :** Toute infraction, ou non respect, au dit arrêté sera constatée par un procès verbal et le contrevenant sera passible des peines édictées par les lois et règlements en vigueur. Il est rappelé que la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale sera considéré comme gênant et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (Code de la Route, article R417-10 ; II-10 et IV). La police municipale pourra, le cas échéant, procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.
- ARTICLE 6 :** En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande.
- ARTICLE 7 :** L'Adjoint délégué au service de la voirie, la Direction Générale des Services, la police municipale, la brigade de gendarmerie du Luc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Le demandeur : Mme Audrey LEPERS
  - Gendarmerie du Luc en Provence
  - Pompiers du Luc en Provence
  - Police municipale du Cannet des Maures
  - Pôle technique de la mairie du Cannet des Maures
  - Direction Générale des Services

Fait à : Le Cannet des Maures, le 03 février 2025,

**Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,  
André DEL PIA**

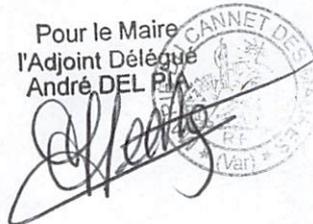
**Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  <b>LE CANNET          DES MAURES</b>
	Arrêté JLL/ADP/JLR PTRU 2025_015
	Nomenclature 6.1

Fait à : Le Cagnet des Maures, le 16 novembre 2020

**Pour Le Maire,  
 L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,  
 André DEL PIA**

Pour le Maire  
 l'Adjoint Délégué  
 André DEL PIA



**Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cagnet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)